

«Supprimons une injustice: le questionnaire médical préalable à l'assurance emprunteur»

Par Tribune collective
Publié hier le 3 février 2022



Ces deux amendements sont une avancée majeure pour les personnes victimes d'un accident de santé, argumentent les cosignataires. *PheelingsMedia / stock.adobe.com*

FIGAROVox/TRIBUNE - La suppression du questionnaire de santé et le droit à l'oubli dans le cadre d'une assurance de prêt ont été adoptés par le Sénat. Onze associations, dont celle de Bertrand

Burgalat, saluent ces avancées qui assurent aux personnes guéries et aux malades chroniques un traitement équitable.

Bertrand Burgalat, producteur, auteur, compositeur et interprète, est le fondateur de l'association Diabète et Méchant. Les autres cosignataires sont Isabelle Huet - RoseUp Association, Bruno Lamothe - Les Séropotes, Camille Spire - AIDES, Gaëlle Marguin - Petit coeur de Beurre, Danielle Vacher - Andar, Nathalie Mesny - Renaloo, Pierre Foucaud - Vaincre la Mucoviscidose, Dominique Thirry - Juris Santé, Gilbert Lenoir - Cancer Contribution, Guy Bouquet - EllyE et Dany Aubanel - Caire 13.

Le Sénat a adopté mercredi dernier, dans le cadre de l'examen de la proposition de loi sur l'assurance emprunteur, deux amendements, l'un supprimant le questionnaire de santé pour l'assurance en vue d'un crédit immobilier (dans une limite de 350.000 euros par personne), l'autre généralisant le droit à l'oubli (c'est-à-dire le droit de ne pas déclarer une maladie) 5 ans après la fin des traitements pour tous les emprunts, y compris ceux destinés à financer une entreprise et ce, sans limite, de montant.

Il s'agit d'avancées historiques pour le droit des personnes atteintes de pathologies ou l'ayant été, mais aussi pour toute personne soumise à des surprimes discriminatoires (les raisons sont multiples et parfois cumulatives, maladies -même guéries-, IMC élevé, accidents, etc...) : nous assistons en effet depuis quelques années à une démutualisation du risque qui fait porter sur les plus fragiles des surprimes importantes destinées à assurer des prix d'appel très bas qui ne bénéficient qu'à de rares élus.

Le Sénat se lance dans la bataille de l'assurance emprunteur

Derrière la «tête de gondole» attractive du petit prix se cache une hypersélection, sans cesse accrue, des personnes. Résultat : seule une infime partie des assurés bénéficie d'un tarif «normal», les autres seront soit assurés à un tarif (très) supérieur, soit, tout simplement, exclus. Le Comité Consultatif du Secteur Financier remarque dans son Bilan de l'assurance emprunteur 2020 que «*la baisse très significative des tarifs (de 13 % à 26 %) sur les profils les plus jeunes (25-45 ans)*» a été concomitante à «*l'augmentation significative (+33%) des primes des profils plus âgés, (au-delà de 55 ans)*». Et le comité de conclure : «*Si cette hausse est le corollaire de la baisse des tarifs sur les plus jeunes, ce serait alors une première évolution allant d'une péréquation tarifaire à une discrimination tarifaire*».

La tension des prix à la baisse fonctionne comme un efficace trompe-l'œil : le marché de l'assurance emprunteur n'a jamais été aussi prospère [...] ni aussi rentable.

Les cosignataires

L'assurance est en train, sous nos yeux, de perdre son fondement même : la mutualisation. Au bénéfice de quelques très rares assurés et... des assureurs. Car, la tension des prix à la baisse fonctionne comme un efficace trompe-l'œil : le marché de l'assurance emprunteur n'a jamais été aussi prospère. Son chiffre d'affaires était, en 2019, de près de 10 milliards d'euros (marché en croissance de 5,4% pour cette période). Ni aussi rentable. La dernière étude de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), consacrée à la situation des assureurs en France, a relevé que les

profits de l'assurance emprunteur de crédit immobilier flirtaient avec les 37% du chiffre d'affaires. Soit 3,7 milliards d'euros.

La suppression du questionnaire de santé pour les emprunts immobiliers assortie du droit à l'oubli à 5 ans, adoptée par le Sénat à la quasi-unanimité (exception faite de quelques parlementaires LREM) [...] garantissent aux personnes guéries et aux malades chroniques un traitement équitable.

Les cosignataires

La suppression du questionnaire de santé pour les emprunts immobiliers assortie du droit à l'oubli à 5 ans, adoptée par le Sénat à la quasi-unanimité (exception faite de quelques parlementaires LREM) sur proposition des commissions des Affaires économiques et des finances avec le soutien de la quasi-totalité des groupes politiques - dont nous saluons à la fois le travail et le sens des responsabilités - tendent à renouer avec la mutualisation qui est l'esprit même de l'assurance. Ces deux dispositifs garantissent aux personnes guéries et aux malades chroniques un traitement équitable.

Ce grand texte social passera mercredi prochain en commission mixte paritaire dans le cadre de l'examen accéléré de cette proposition de loi. Durant les débats, le Gouvernement a montré son étonnante opposition à ce texte de progrès avec les étranges arguments de son Ministre Jean-Baptiste Lemoine : «*nombre d'associations sont opposées à cette suppression*» et de toute façon «*la banque connaît toutes les transactions de ses clients. Autant vous dire que leur mode de vie, les soucis qu'ils peuvent rencontrer, la banque peut tout connaître. Sans questionnaire de santé, il y aura une façon pour la banque assurance de reconstituer les risques*». Rappelons au Ministre, puisqu'il semble l'ignorer, qu'il existe une loi sur la protection des données personnelles et qu'analyser la teneur des achats d'un client est illégal. Quant «*aux associations de patients qui s'opposent à la suppression du questionnaire de santé*», nous serions ravis de les connaître pour pouvoir échanger cordialement nos points de vue.

Nous appelons les parlementaires et le gouvernement à ne pas priver les personnes victimes d'un accident de santé des avancées majeures permises par le vote du Sénat.

Les cosignataires

Les Françaises et Français vivant avec une affection chronique, guéris d'une maladie ou ayant survécu à un accident sont des dizaines de millions. Ils ne se réduisent pas à leurs souffrances présentes ou passées. Ce sont des citoyens et des citoyennes qui ne veulent plus supporter des pratiques discriminatoires imposées par les assureurs et pouvoir construire les projets de vie que les avancées thérapeutiques leur permettent désormais d'envisager. Ce sont aussi des consommateurs et des consommatrices (plus de 20 millions), dont la voix est aussi légitime que celle des associations de consommateurs. Ce sont également des électeurs et des électrices, qui observent avec espoir et exigence le positionnement des parlementaires et du gouvernement. Nous appelons les parlementaires et le gouvernement à ne pas priver les personnes victimes d'un accident de santé des avancées majeures permises par le vote du Sénat.

Les cosignataires :

RoseUp Association

Les Séropotes

Aides

Petit Cœur de Beurre

ANDAR

Renaloo

Diabète et Méchant

Vaincre la Mucoviscidose

Juris Santé

Cancer Contribution

Sida info Services

ELLyE